

Chers parents et élèves internes,

Vous trouverez dans ce dossier un ensemble d'informations utiles, précieuses même, pour aborder dans les meilleures conditions cette nouvelle année scolaire à l'Internat.

Après lecture de ce dossier, pourriez-vous, s'il vous plaît, compléter et retourner par mail ou par courrier, la feuille « Formulaire-Internat » (s'il y a des fratries, 1 feuille par enfant interne).

Je vous invite également à bien lire la Charte de vie à l'Internat (site internet de l'Institut) afin de trouver toutes les informations nécessaires pour réussir son année à l'internat.

La fiche « Formulaire-Internat » est à retourner complétée et signée
soit par mail : internat.istlo@gmail.com, soit par courrier (s'il y a un chèque) **avant le 16 août 2026**

Comptant sur votre collaboration et votre compréhension, permettant un respect des règles de fonctionnement de l'internat, je vous assure, chers parents et élèves internes, de mon entier dévouement.

Anne-Lise Boscher
Responsable de l'internat

Contact et coordonnées

Mme Anne-Lise Boscher, Responsable de l'internat
Rue de l'Oratoire, 50 180 AGNEAUX
02-33-77-17-15 / 06-87-80-41-03 (pas de SMS)
Adresse mail : internat.istlo@gmail.com ou par Ecole Directe

Trousseau conseillé

Pour le confort de votre enfant au sein de l'internat, le matériel suivant est recommandé :

- Alèse plastique + drap housse + draps ou couette (lit 90cm x 190cm)
- Oreiller + taie d'oreiller
- Trousse de toilette équipée (!) Aérosols interdits pour raisons de sécurité (déodorant en spray, laque...).
- Serviettes éponges et gants de toilettes
- Au moins 1 change complet
- Sous-vêtements pour la semaine + pyjama
- Une tenue de sport + sac de sport
- Plusieurs cadenas (valises, armoire, sacs de cours et sacs de sport)
- Une paire de tong (pour les déplacements dans l'internat et aux douches)
- Housse de protection/chaussette pour protéger le téléphone portable (ramassage sur les temps d'étude et les nuits)
- Batterie externe de téléphone (Chargement de la batterie externe la nuit. Ainsi, il est plus facile de charger son téléphone en journée grâce à la batterie)

Santé à l'internat

- Selon l'article de Loi 4111 - 1 CSP : « Le droit d'administrer des médicaments est réservé aux médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, aux infirmières et infirmiers ». Donc, à l'Institut Saint-Lô, seule l'infirmière scolaire, a le droit de donner des médicaments aux élèves sans ordonnance. En l'absence de l'infirmière, aucun médicament sans ordonnance ne sera donné aux élèves. Sachez que toute autre personne qui administre un médicament se rend coupable du délit d'exercice illégal de la médecine (article de Loi 4161 - 1 du code de la santé publique). En cas d'urgence, seul le SAMU peut, par téléphone, donner l'autorisation de faire le nécessaire : quoi qu'il décide, il décharge la responsabilité de l'adulte encadrant.
- Conseil : Vous pouvez demander à votre médecin de famille une ordonnance (valable pour toute l'année pour votre enfant à l'internat) pour du paracétamol. Ainsi, en cas de maux (tête, ventre...), grâce à l'ordonnance, je pourrai soulager votre enfant. Si vous choisissez cette option, merci de me confier l'ordonnance avec les médicaments dès la rentrée.
- En cas de problème de santé et ou fièvre, les familles seront immédiatement prévenues, et s'engagent à venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.
- En cas d'urgence, l'élève sera confié au SAMU et transporté aux urgences de l'hôpital mémorial de Saint-Lô pour une prise en charge rapide. Si votre enfant est mineur, vous devez absolument le rejoindre au centre hospitalier le plus rapidement possible.
- Les consultations médecins (sur Agneaux ou Saint-Lô) sont à la charge des familles, ainsi que les frais pharmaceutiques prescrits.
- Les élèves ne doivent pas avoir sur eux de médicaments (pas d'auto-médication, ni de distribution aux camarades). Sachez que toute autre personne qui administre un médicament se rend coupable du délit d'exercice illégal de la médecine (article de Loi 4161 - 1 du code de la santé publique).
- En cas de traitement médical à suivre dans l'établissement, les médicaments, accompagnés d'une copie de l'ordonnance, seront remis à Madame Boscher (pour le soir et matin) et à Madame Vilboux, l'infirmière (pour la journée).
- Aucun départ ne se fera à l'initiative de l'élève, seules Madame Vilboux (l'infirmière scolaire en journée) et Madame Boscher (Responsable de l'Internat en soirée + nuit) sont habilitées à prendre cette décision.

Mercredi après-midi et soir

Il n'y a pas de cours les mercredis après-midi, ainsi les internes peuvent :

- Soit rentrer à leur domicile : du mercredi midi (après la dernière heure de cours) jusqu'au jeudi matin (arrivée pour la première heure de cours). Si cette option est choisie, alors les 2 repas du mercredi ne seront pas facturés. Votre enfant aura le régime « Pensionnaire 7 repas par semaine ».
- Soit rester à l'internat :
 - Déjeuner au self (obligatoire) et profiter des activités proposées par l'établissement (CDI, sports, arts plastiques, détente aux foyers...). Dans ce cas, le déjeuner au self est obligatoire et les sorties en ville sont interdites. Les collégiens (et 3PM) participeront obligatoirement aux activités proposées et encadrées par les éducateurs de vie scolaire. Votre enfant aura le régime « Pensionnaire 9 repas par semaine ».

- Déjeuner au self (obligatoire) et sortir se promener en ville entre 14h00 et 17h00 avec une autorisation parentale (uniquement pour les lycéens, les collégiens n'ont pas cette autorisation). Dans ce cas, le déjeuner au self est obligatoire. Votre enfant aura le régime « Pensionnaire 9 repas par semaine ».

Rappel : le déjeuner au self le mercredi midi est obligatoire pour les internes (sauf pour ceux qui rentrent à la maison pour un retour le jeudi matin), **aucun déjeuner en ville ne sera accordé**. Merci de votre compréhension.

Sorties des LYCEENS 2nd/1^{ère} /Tales - Lundis, Mardis et Jeudis soir entre 17h45 et 18h45

Cette autorisation parentale donne la possibilité aux lycéens internes de quitter l'enceinte de l'établissement après 17h45 les lundis, mardis et jeudis pour une durée d'une heure avant le dîner et donc de ne pas assister à la première étude (18h00/18h45).

Précisions importantes :

- Une **étude surveillée silencieuse** avec accès à la salle informatique est offerte à tous, chaque soir entre 18h00 et 18h45. Elle est obligatoire pour ceux dont l'autorisation parentale n'a pas été accordée (pas de sortie en ville, pas de temps libre au foyer). L'étude est facultative pour ceux qui auront soit une carte de sortie, soit une carte de foyer (au choix de l'élève suivant la quantité de travail personnel à réaliser).
- **Carte de sortie** : Les internes autorisés à sortir en ville par leurs parents, (s'ils souhaitent sortir et ne pas aller travailler en étude) doivent impérativement venir au foyer à 17h45 pour signaler leur départ en déposant leur carte de sortie. Ils doivent dans tous les cas être de retour au foyer pour 18h45, heure à laquelle aura lieu la restitution des cartes de sortie. Les élèves qui auront cette carte de sortie pourront également rester au foyer, s'ils ne souhaitent ni sortir, ni aller en étude.
L'autorisation initialement accordée deviendrait immédiatement caduque en cas de non-respect de ces consignes et entraînerait l'obligation de présence en étude surveillée jusqu'à la fin de l'année scolaire. De plus, Madame Boscher, en lien avec l'équipe professorale, peut refuser la sortie à n'importe quel moment de l'année en cas de travail et/ou de résultats insuffisants ou pour cause de comportement insatisfaisant.
- **Carte de foyer** : Les lycéens qui n'auront pas d'autorisation de sortie en ville (pas de carte de sortie) et qui souhaitent rester au foyer et donc ne pas aller travailler en étude avant le dîner, iront déposer leur « carte de foyer » à 17h45 et iront se détendre au foyer de l'internat jusqu'à 18h45, heure à laquelle aura lieu la restitution des cartes de foyer.

Remarque : Les jeunes qui ont soit une carte de sortie, soit une carte de foyer, ne sont pas obligés de l'utiliser. En effet, ils peuvent aller travailler en étude. Dans ce cas, ils gardent leur carte avec eux.

Activité Equitation (collégiens et lycéens)

Dans le cadre de l'internat, je propose à mes internes des séances d'équitation. Je travaille avec le Poney-club Le Picotin de Saint-Lô.

Trois cycles de 10 séances sont proposés les mardis soir de 19h15 à 21h15. Chaque cycle correspondant à un niveau équestre (Exemple : 1^{er} cycle pour les débutants et G1, 2^{ème} cycle pour les G2/G3/G4 et dernier cycle pour les G5 et +).

Les séances sont composées de 15 minutes de transport en minibus, 20 minutes de préparation, 60 minutes de reprise, 10 minutes de rangement et 15 minutes de transport pour le retour.

Le tarif par élève pour les 10 séances et le transport est fixé à 165,00 €. Un minimum de 8 élèves par cycle est requis afin de maintenir les 10 séances. Attention, le nombre de places est limité.

- 1^{er} Cycle : du mardi 08 septembre au mardi 01 décembre 2026 soit 10 séances
- 2^{ème} Cycle : du mardi 08 décembre au mardi 09 mars 2027 soit 10 séances
- 3^{ème} Cycle : du mardi 16 mars au mardi 01 juin 2027 soit 10 séances

Activité Tennis (collégiens et lycéens)

Dans le cadre de l'internat, je propose à mes internes des cours de Tennis. Un éducateur de tennis diplômé du Manche Tennis Club de Saint-Lô, propose des cours directement au sein de l'internat.

Les séances ont lieu le mercredi soir de 17h30 à 21h30 pour les internes (collège et lycée). Un premier groupe de 17h30 à 18h30, un 2^{ème} groupe de 18h30 à 19h30, un 3^{ème} de 19h30 à 20h30 et un dernier de 20h30 à 21h30 (groupes constitués suivant les niveaux). Attention, il y a uniquement 24 places disponibles (tirage au sort à la rentrée s'il y a plus de 24 internes préinscrits). Dans le cas où il y aurait moins de 18 préinscrits, l'activité tennis ne pourra pas être maintenue car elle ne sera pas rentable pour Manche Tennis Club.

N'ayant pas encore les tarifs pour l'année 2026/2027, je vous donne en aperçu les tarifs de l'année 2025/2026 : 225,00 € + licence. Si votre enfant n'est pas déjà licencié dans un club affilié à la FFT, il faut alors ajouter 23,00 € pour les mineurs ou 33,00 € pour les majeurs. Je vous donnerai les tarifs pour l'année 2026/2027 à la rentrée.

Aussi, si possible, il faudra prévoir pour la rentrée un certificat médical mentionnant « Non contre-indication à la pratique d'activités physiques de type : Tennis ».

Activité Musculation (Pour tous les lycéens : filière générale et professionnelle)

Monsieur Paul DESPONT, éducateur sportif diplômé du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport propose à tous les lycéens internes des séances de musculation au sein de l'internat. Les séances ont lieu tous les mardis soir de 21h15 à 22h15. Le nombre de place est limité à 20 élèves.

Le tarif pour l'année 2026/2027 est 140 € (30 séances du mardi 15 septembre 2025 au mardi 01 juin 2027). Aussi, si possible, il faudra prévoir un certificat médical mentionnant « Non contre-indication à la pratique d'activités physiques de type : Fitness, Musculation. »

Activité Musculation « PPG » (Pour les lycéens MS uniquement)

Pour les élèves en section Métiers de la sécurité, Paul DESPONT propose tous les mardis soir de 20h00 à 21h00 une séance de PPG (Préparation Physique Générale), cette séance rentre dans le cadre de leur formation professionnelle et est payée par l'établissement. Inscriptions à la séance chaque semaine.

Activité Danse (collégiens et lycéens)

Des cours de danse sont possibles les mercredis après-midi et soir à l'école de Danse Marie-Line Blanchard (Agneaux). Danse classique pour les 11/14 ans, Danse classique pour les 15 ans et +, Danse Jazz pour les 11 ans et +, Danse Orientale pour les 11 ans et +, Danse technique Graham (contemporain américain) pour les 15 ans et +. Renseignements complémentaires et inscriptions définitives à la rentrée.